

Numéro délibération	OBJET :
1	Convention entre le CCAS et l'hôtel F1 de Villemomble
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
10 février 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme Christine PROVOST, Vice-Présidente du CCAS

Date de convocation : le 04 février 2025

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Felipe DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE, Mme Danielle PINCHON

Absents excusés avec pouvoir : M Lucien BOUIS, M Jean-Paul FAUCONNET, Mme Estelle MESA, Mme Danielle PINCHON

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans le cadre de ses dispositifs d'aides facultatives, le CCAS intervient ponctuellement dans le cadre de l'hébergement d'urgence au profit des Rosnéens en effectuant des réservations de nuitées d'hôtel.

Le CCAS dispose actuellement d'une convention de partenariat avec l'hôtel Première Classe de Rosny-sous-Bois.

Il est proposé d'étendre notre réseau partenarial afin de :

- Simplifier la recherche des nuitées d'hôtel lors des situations d'urgences.
- Faciliter la procédure de réservation des nuitées d'hôtel notamment grâce à une ligne téléphonique et des adresses mails dédiées.
- Bénéficier d'une tarification fixe, évitant ainsi les hausses de prix.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette convention établie entre le CCAS et l'hôtel F1 de Villemomble, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le projet de convention entre le CCAS et l'Hôtel F1 de Villemomble.

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

N°1

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 093-269300315-20250210-CA250210_01-DE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre le CCAS et l'Hôtel 11 de Villemonais

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET



[Handwritten signature of Jean-Paul Fauconnet]

CONVENTION

ENTRE LE CCAS DE ROSNY-SOUS-BOIS et L'HOTEL F1 de VILLEMOMBLE

Entre les soussignés :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Rosny-sous-Bois, représenté par Madame Christine PROVOST, Vice-Présidente du CCAS, habilitée à la signature des présentes par délibération du conseil d'administration du 19 octobre 2023,

d'une part ;

et

- L'HOTEL « F1 » de Villemomble dont le siège social est à Villemomble représenté par M. Yassin MOUJAHID agissant en qualité de Gérant mandataire, ci-après désigné « L'HOTEL »,

d'autre part ;

PREAMBULE

Dans le cadre du règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 5 février 2024, le CCAS peut prendre en charge de manière ponctuelle des réservations de nuitées d'hôtel en urgence au profit de familles rosnéennes (ex. : suite à un sinistre, expulsion locative, etc.). Afin de compléter son dispositif existant en la matière, le CCAS souhaite conventionner avec des hôtels.

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles le CCAS fera appel à l'HOTEL et les modalités de leur collaboration.

ARTICLE 1 - MODALITES D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

En tant que de besoin, le service social du CCAS ou l'élu de permanence contactera l'HOTEL par téléphone (01.49.88.01.92) ou par mail mail h2354-re@accor.com (copie également h2354@accor.com) pour effectuer une réservation.

1.1. Engagements réciproques :

Le CCAS s'engage à :

- Préciser au moment de la réservation le nom du client, le nombre de personnes et le nombre de nuits ;

L'HOTEL s'engage à :

- Proposer, en fonction de ses disponibilités, une chambre adaptée à la composition de la famille et respecter les modalités financières de la présente convention ;
- Proposer un hébergement respectant les règlements et normes en vigueur (hygiène, sécurité) ;
- Rappeler aux personnes hébergées le respect des règles de vie de l'hôtel (interdiction et obligations) ;

- Dans les 24 H (ou 48H le week-end) suivant la réservation, informer le CCAS si l'utilisateur ne s'est pas présenté à l'hôtel ;
- Considérer la seconde nuit et les suivantes réservée(s) comme annulée(s) si la famille ne s'est pas présentée la première nuit. Dans ce cas, cette seconde nuit (et les suivantes) ne sera(ont) pas facturée(s) au CCAS ;
- Ne communiquer ni l'existence, ni les termes de la présente convention à des tiers, pendant toute la durée de celle-ci et postérieurement à sa résiliation.

1.2. Interlocuteurs au sein du CCAS :

Pour toute question relative à la mise en œuvre de la convention, l'interlocuteur de l'HOTEL sera :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30 : la responsable du service social du CCAS au 01 49 35 38 57 ou la directrice du CCAS au 01 49 35 38 60 (Centre Y. Gattaz – 9 rue E. Auxerre)

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le tarif de la nuitée est fixé à :

Chambres avec salle de bain sur le palier (dispose uniquement d'un lavabo dans la chambre) :

- Chambre Tandem (lit double), Chambre Side-car (2 lits simples) : 52€
- Chambre Break (3 lits simples) : 57€
- Chambre Combi (6 lits simples : 104€

Chambre avec salle de bain privative (WC, douche et lavabo) :

- Chambre Cabrio (lit double) : 64€

La taxe de séjour est de 2.60€ par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la prestation « petit déjeuner ».

Le CCAS se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

BNP PARIBAS

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Domiciliation

BNPPARB PARIS A CENTRALE (00828)			
Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30004	BNP 00828	00012678344	76

Numéro de compte bancaire international (IBAN) :
FR76 3000 4008 2800 0126 7834 476

BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPXXX

SOC COMMERCIALE HOTELS ECONOMIQU
FORMULE 1 PARIS VILLEMOMBLE

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

La facture devra préciser la date de la prestation, le nombre de personnes et de nuitées, le prix unitaire (HT/ TTC) et le montant total, l'identité des personnes hébergées et être adressée au CCAS. Elle devra obligatoirement être déposée sur chorus.

Le règlement se fera effectué par le CCAS par mandat administratif dans un délai global de paiement de 30 jours dans les conditions prévues par les règles de la comptabilité publique.

La facture sera adressée à l'adresse suivante :
Centre Communal d'Action Sociale
Hôtel de Ville - 20 rue Claude Pernès - 93110 Rosny-Sous-Bois

ARTICLE 3 - DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception et ce, en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 – MODIFICATION

Toute modification à la présente convention sera constatée par avenant.

ARTICLE 5 – RESILIATION ANTICIPEE

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, l'autre partie pourra, résilier la présente convention. Cette résiliation sera effective sept jours après l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, d'une mise en demeure resté infructueuse.

ARTICLE 6 – REGLEMENT AMIABLE ET LITIGE

Les parties s'obligent à trouver une solution amiable à leur éventuel litige.
En cas d'échec, cette dernière sera portée devant le juge compétent.

Fait en deux exemplaires à Rosny-sous-Bois, le

La Vice-Présidente du CCAS,

Christine Provost

Pour l'HOTEL

**PRENOM NOM
FONCTION + CACHET**

<i>Numéro délibération</i>	OBJET : Révision des tarifs applicables au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD)
2	
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
10 février 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme Christine PROVOST, Vice-Présidente du CCAS

Date de convocation : le 4 février 2025

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Felipe DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE, Mme Danielle PINCHON

Absents excusés avec pouvoir : M Lucien BOUIS, M Jean-Paul FAUCONNET, Mme Estelle MESA, Mme Danielle PINCHON

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile comporte des prestations d'aide à domicile et des prestations de transports.

L'augmentation des tarifs porte sur les prestations d'aide à domicile à savoir sur les prestations suivantes : entretien de l'habitat / repassage, aide à la toilette, aide à la préparation et à la prise des repas, courses, stimulation/companie, veiller à la prise de médicaments préparés par un professionnel de santé, aide aux démarches administratives, accompagnement dans le cadre de sorties.

Pour mémoire, le tarif « hors prise en charge » actuel d'une heure de prestation d'aide à domicile appliqué par le SAAD s'élève à 24 € ; il a été validé par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2025. Il est revu chaque année par anticipation de la revalorisation des tarifs APA du Conseil Départemental.

Effectivement et afin d'accompagner les SAAD dans la bonne gestion de leurs activités tout en prenant en compte le contexte inflationniste, sur décision gouvernementale, tous les plans d'aide APA et PCH sont revalorisés chaque année pour tenir compte du tarif départemental. Le tarif plancher « hors prise en charge » des heures à domicile en mode prestataire est donc passé à 23 € le 1^{er} janvier 2023 (au lieu de 22 €) puis à 23.50 € le 1^{er} janvier 2024.

Pour les personnes relevant de dispositifs particuliers, les tarifs appliqués aux prestations d'aide à domicile sont notamment fixés par :

- Les Conseils Départementaux lorsque le bénéficiaire relève de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ou d'une prise en charge au titre de l'aide sociale ;
- les diverses caisses de retraite dont dépendent les bénéficiaires pour ceux ne relevant pas de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les personnes de moins de 60 ans non retraitées ;
- Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Dans ces cas, soit le CCAS facture l'heure à taux plein et le bénéficiaire se fait rembourser par l'organisme financeur, soit le CCAS facture le reste à charge au bénéficiaire et reçoit le complément directement par l'organisme financeur.

Chaque année, le CCAS propose une augmentation des tarifs par anticipation précédente.

Cette année, la revalorisation a été plus importante ; le tarif horaire du Département est passé de 23.50 € à 24.58 €.

Il est proposé d'augmenter le tarif horaire à 24.58 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la vice-présidente,

VU la délibération du 22 octobre 2019 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU la délibération du 10 janvier 2022 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU la délibération du 19 décembre 2022 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU la délibération du 20 décembre 2023 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

VU la délibération du 08 octobre 2024 fixant la tarification horaire du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'application du tarif horaire à 24.58 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération 3	OBJET : Débat sur le rapport des orientations budgétaires 2025
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
10 février 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février, à Rosny-sous-Bois
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Mme Christine PROVOST, Vice-Présidente du CCAS

Date de convocation : le 04 février 2025

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Présents : Mme Annie BETBEDER, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Felipe DO ESPIRITO SANTO, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, M. Jean-Paul FAUCONNET, Mme Estella MESA, M. Philippe PAUTRE, Mme Danielle PINCHON

Absents excusés avec pouvoir : M Lucien BOUIS, M Jean-Paul FAUCONNET, Mme Estelle MESA, Mme Danielle PINCHON

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Madame la Vice-Présidente expose :

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation énoncée par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget proposé.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 et approuver le rapport sur les orientations budgétaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'un rapport de présentation relatif au contexte général et local a été envoyé, avec la convocation, à chaque membre du Conseil d'Administration,

APRES avoir entendu Madame la Vice-Présidente présenter les grandes orientations du budget 2025 sur :

- Le Budget Principal du C.C.A.S.
- Les Budgets annexes Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Résidence autonomie Ambroise Croizat, Résidence autonomie Camille Barroy,

APRES en avoir débattu.

DELIBERE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires 2025 pour le Budget Principal du CCAS ainsi que pour les budgets annexes Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Résidence autonomie Ambroise Croizat, Résidence autonomie Camille Barroy.

Prise d'acte par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration

ARTICLE 2 : Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2025 pour le Budget Principal du CCAS ainsi que pour les budgets annexes Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, Service de Soins Infirmiers à Domicile, Résidence autonomie Ambroise Croizat, Résidence autonomie Camille Barroy.

Approuve à l'unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Et publication ou notification

La secrétaire de séance,



Amandine HENRIQUES

Le Président du CCAS,



Jean-Paul FAUCONNET